



L'APPRENTISSAGE C'EST QUOI ?

L'apprenti en 7 points

- ➔ De 16 à 25 ans révolus (possible après 25 ans sous certaines conditions), l'apprentissage permet d'obtenir des diplômes reconnus de l'enseignement technique et professionnel, du CAP au diplôme d'ingénieur.
- ➔ L'apprenti est salarié et à ce titre, il bénéficie d'un salaire, de congés payés, de la sécurité sociale, de la retraite...
- ➔ La formation se fait en alternance entre l'entreprise et le Centre de Formation d'Apprentis (CFA).
- ➔ En préparant son diplôme, l'apprenti est formé dans l'entreprise par un maître d'apprentissage, qui lui transmet la connaissance de son métier et son savoir-faire.
- ➔ Le salaire de l'apprenti peut varier de 25 % à 93 % du SMIC en fonction de son âge, de son année de formation et de la convention collective appliquée dans l'entreprise.
- ➔ L'apprenti peut poursuivre sa formation ou sa qualification en signant plusieurs contrats d'apprentissage successifs.
- ➔ Un an après leur contrat d'apprentissage, 84 % sont en emploi.

La formation au CFA

Selon le diplôme préparé, l'apprenti passe entre un quart et un tiers du temps en formation au CFA. Il y suit une formation générale et professionnelle qui se répartit de la façon suivante :

- ➔ enseignement professionnel : travaux pratiques en atelier, technologie, dessin...
- ➔ enseignement général : français, maths, économie, gestion, langues...

Les frais de formation

Ils sont financés par la région Bretagne, par les entreprises avec notamment la taxe d'apprentissage et par l'Etat. Des financements complémentaires peuvent être apportés par l'Union Européenne.

Les aides du Conseil régional de Bretagne

- ➔ Aides au transport, à l'hébergement et à la restauration pour chaque apprenti (dispositif ARGOAT).
- ➔ Bourse pour les séjours à l'étranger dans le cadre de la formation.
- ➔ Aide aux nouveaux apprentis pour l'acquisition de leur équipement professionnel.

Selon les départements et les branches professionnelles, il peut exister des aides spécifiques.

Les engagements du CFA

- ➔ Etablir le plan de formation de l'apprenti en lien avec les activités de l'entreprise.
- ➔ Dispenser aux apprentis une formation qui doit compléter la formation reçue en entreprise.
- ➔ Organiser les rencontres avec les maîtres d'apprentissage.
- ➔ Mettre en place des outils de liaison entre le CFA et l'entreprise
- ➔ Effectuer des visites en entreprise.
- ➔ Rendre compte de l'assiduité de l'apprenti aux différents interlocuteurs.

↳ L'apprentissage c'est quoi ?

	Moins de 18 ans	18 à 21 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25 % du SMIC *40 %	41 % du SMIC *56 %	53 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé *68 %
2 ^{ème} année	37 % du SMIC *52 %	49 % du SMIC *64 %	61 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé *76 %
3 ^{ème} année	53 % du SMIC *68 %	65 % du SMIC *80 %	78 % du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé *93%

*En formation complémentaire (diplôme connexe ou mention complémentaire)

Les engagements de l'apprenti

- ➔ Effectuer le travail confié par l'employeur.
- ➔ S'engager pour la totalité du contrat.
- ➔ Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et du CFA.
- ➔ Suivre les cours du CFA.
- ➔ Se présenter aux examens prévus dans le contrat.

Les engagements de l'employeur

- ➔ Assurer la formation pratique de l'apprenti en lui confiant des tâches et des postes en relation directe avec le diplôme préparé et la formation dispensée par le CFA.
- ➔ Permettre à l'apprenti de suivre les cours en centre de formation et veiller à son assiduité.
- ➔ Inscrire l'apprenti à l'examen.
- ➔ Participer aux réunions organisées par le CFA.
- ➔ Accueillir un formateur du CFA dans le cadre d'une visite en entreprise.
- ➔ Verser à l'apprenti un salaire et respecter la réglementation du travail applicable aux apprentis.

